



publication 24/07/2026

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/14

DEMANDE D'AIDE – DEPARTEMENT DU CALVADOS

Vu Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération du 27 mars 2026, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour solliciter l'attribution de subventions pour des projets/besoins ponctuels et/ou récurrents,

Vu Le devis d'études pour la réalisation d'une charte des terrasses, enseignes et des devantures commerciales à l'échelle du centre-ville de Honfleur,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 23 500 €HT soit 28 200 €TTC,

Considérant que l'opération est éligible à l'obtention de financements au FNADT,

Considérant qu'il est nécessaire, à ce stade du projet, de formuler une demande de subvention auprès des partenaires financeur,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

Article 1 : Une demande de financement est adressée au FNADT pour l'étude visée ci-dessus estimée à 23 500 €HT soit 28 200 €TTC.

Article 2 : Un dossier complet est adressé au FNADT afin de solliciter le montant le plus élevé de l'aide financière.

Article 3 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Honfleur, le 23 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Erwan LE FLOCH

